



Mairie de Bariatou
Bariatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 mars 2025

Date de convocation : 12 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 6

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. LECUONA Inaki, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N°4 - Actualisation des tarifs municipaux

A. Actualisation des tarifs funéraires du cimetière communal

Vu l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatif au régime des concessions funéraires ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs funéraires du cimetière communal ;

Monsieur Patrick PENA, Premier Adjoint aux finances et à l'administration générale, informe les membres de l'Assemblée que les tarifs des concessions funéraires correspondent à une redevance d'occupation du domaine public acquittée par les concessionnaires d'une sépulture. Ces tarifs n'ayant pas fait l'objet de modifications depuis 2008, il est proposé d'en effectuer une réévaluation à compter du 01 avril 2025, de la manière suivante :

Concession caveau 2 places pour une durée de 30 ans	300€ contre 280€ à l'heure actuelle
Concession caveau 4 places pour une durée de 30 ans	320€ contre 300€ à l'heure actuelle
Concession caveau 6 places pour une durée de 30 ans	370€ contre 350€ à l'heure actuelle
Columbarium pour une durée de 30 ans	700€ contre 675€ à l'heure actuelle

B. Actualisation des tarifs de location de la salle Elkarte

Considérant qu'il convient d'actualiser le tarif de la location de la salle Elkarte ;

Monsieur Patrick PENA, Premier Adjoint aux finances et à l'administration générale, rappelle que les élus ont travaillé sur l'évolution de la tarification et sur les conditions de location proposées aux habitants de la commune, aux associations, il apparait que certaines modifications ou évolutions sont nécessaires. Il est proposé d'en effectuer une réévaluation à compter du 01 avril 2025, de la manière suivante :

Location salle Elkarte	200.00 € par jour contre 100.00 € à l'heure actuelle
------------------------	--

Une caution de 400.00 euros est demandée et sera rendue si aucune dégradation n'est constatée dans les lieux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les tarifs des concessions comme indiqué ci-dessus.

DECIDE d'approuver les tarifs de la location de la salle Elkarte comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

